



ECOLE DE MUSIQUE DE BEAUMONT

Association Musicale Chantecler

REGLEMENT ANNUEL

Notre école est ouverte du lundi au samedi et en conformité avec le calendrier scolaire.
Toute annulation de cours collectif due au respect du calendrier du ministère de l'éducation nationale et de l'académie de Clermont-Ferrand n'entraînera en aucune façon un rattrapage horaire.

L'horaire du cours individuel instrumental est à convenir en début d'année scolaire avec le professeur, et toute absence du fait de l'élève à ce cours n'est pas rattrapable ultérieurement. L'élève doit informer son professeur de son absence.

Tout changement de professeur en cours d'année, devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée, cette demande sera soumise à la décision du Conseil d'Administration.

Les cours de formation musicale sont obligatoires et les pratiques hebdomadaires d'ensemble sont conseillées et sont proposées sur avis du professeur instrumental. **Deux absences consécutives, non justifiées, à ces cours collectifs** pourront entraîner l'exclusion de l'école sur avis de la Directrice.
La pratique du solfège est obligatoire jusqu'à la fin du deuxième cycle sauf cas exceptionnel évalué par la Directrice.

Sont prioritaires lors des inscriptions, dans le cas de classes surchargées :

- 1- les élèves inscrits au même instrument l'année précédente,
 - 2- les jeunes (moins de 25 ans), par rapport aux adultes,
 - 3- les Beaumontois par rapport aux non-Beaumontois,
- De plus, les élèves souhaitant faire un deuxième instrument ne sont inscrits ou réinscrits que dans la limite des places disponibles.

Le tarif Beaumontois est également appliqué aux élèves des communes extérieures qui participent aux cérémonies officielles et à l'harmonie

Lorsque l'inscription s'effectue en cours d'année, le montant de la cotisation sera proportionnel au nombre de mois restant. Tout mois commencé est dû.

La démission en cours d'année scolaire ne pourra, en aucun cas, entraîner le remboursement de la cotisation annuelle. Le remboursement des frais de scolarité ne pourra se faire que de façon exceptionnelle, et ce, après demande écrite et justifiée, soumise au Conseil d'Administration.

Les parents ou tuteurs, sont responsables de la conduite de leur(s) enfant(s) dans les locaux d'accès au cours et, il est demandé de veiller à ne pas gêner les autres activités en évitant de les laisser sans surveillance avant et après les horaires convenus avec l'administration de l'école.

Je soussignédéclare avoir lu le règlement intérieur ainsi que le règlement annuel et accepte de m'y conformer.

Date :.....

Signature du responsable légal précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé »